

Statuts constitutifs de l'association : Révéler Rennes

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 07/10/2020

Titre 1 : Organisation générale

Article 1. Dénomination

Il est fondé entre les membres adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : Révéler Rennes.

Ci-après, « Révéler Rennes » peut également être désignée « l'Association ».
Sa composition, son objet, les règles de son administration et de son fonctionnement, ainsi que ses ressources, sont définis comme suit.

Article 2. Objet

L'Association a pour but de faire vivre le débat d'idées autour des principes et valeurs du progressisme, à Rennes et dans sa métropole, telles qu'elles sont définies dans la Charte des valeurs Révéler Rennes. Elle a pour objectif de mener des travaux de réflexion concernant la vie économique, sociale, administrative, culturelle et environnementale de la métropole rennaise.

L'Association participe au débat démocratique et peut présenter ou soutenir des candidats aux élections locales de la ville de Rennes et dans sa métropole.

Article 3. Siège

Le siège est fixé à Rennes, au 18 allée Georges Palante 35000 RENNES lors de l'Assemblée Générale constitutive. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau de l'association.

Article 4. Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5. Composition

L'Association se compose de :

- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneurs
- Membres actifs

Les membres adhèrent en qualité de personnes physiques.

Article 5.1 Admission

Toute demande d'admission d'un nouveau membre est adressée par écrit au Président.

L'admission de tout nouveau membre est validée par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 5.2 Les membres bienfaiteurs

Handwritten signatures and initials: AC, UB, HR, CH, and a signature.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui effectuent un don significatif à l'Association et qui s'acquittent de la cotisation annuelle. Ils sont désignés par le Bureau.

Article 5.3 Membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes ayant rendu des services exceptionnels signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

Article 5.4 Les membres actifs

Sont membres actifs de l'Association toutes les personnes physiques d'au moins 16 ans ayant payé leur cotisation annuelle telle que définie par l'Assemblée Générale, signé le règlement et adhérant aux valeurs exprimées dans la Charte des valeurs de Révéler Rennes.

Article 6. Adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut souscrire aux présents statuts, au règlement intérieur et à la Charte des valeurs Révéler Rennes. L'adhésion est subordonnée à l'engagement de payer annuellement une cotisation dont le montant est fixé dans le règlement intérieur.

Article 6.1 La Charte des valeurs Révéler Rennes

La Charte des valeurs est rédigée par les membres du Bureau. Son vote est prévu en Assemblée Générale extraordinaire dans les 12 mois suivant la fondation de l'Association.

La Charte des valeurs ne peut être modifiée que sur proposition du Bureau, lors d'une Assemblée Générale.

Article 7. Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au président de l'Association,
- Par décès ou déchéance de ses droits civiques,
- Par la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation des membres après une relance demeurée sans effet ;
- Pour infraction aux statuts, à la Charte des valeurs Révéler Rennes ou au règlement intérieur constatée par le Bureau.

Le Bureau peut également exclure tout membre dont le comportement est de nature à nuire à la bonne réputation de l'association ou pour motif grave, l'intéressé(e) étant en toute hypothèse préalablement invité(e) à présenter par écrit ou par oral ses explications.

Article 8. Les cotisations et ressources

Les ressources de l'Association sont constituées :

CH AC HR

- Du montant des cotisations des membres ;
- Des dons de personnes physiques ;
- Des transferts financiers et cotisations des associations politiques partenaires de l'Association ;
- Des produits de manifestations payantes ou activités de service entrant dans l'objet de l'Association ;
- De toute les recettes autorisées par les textes législatifs et réglementaires et conformes aux buts de l'Association.

L'Association reçoit des fonds publics et des fonds privés selon les règles propres au financement des partis politiques, dans les conditions prévues par la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Elle se conforme à l'ensemble des obligations comptables prévues par les lois sur le financement politique. A ce titre une association de financement ou un mandataire financier est nommé par décision du bureau.

L'Association ne peut recevoir de dons de personnes identifiées que par l'intermédiaire de son association de financement ou mandataire financier. Elle ne peut percevoir aucun fonds, ni avantages en nature d'une personne morale de droit étranger ou d'un État étranger.

L'Association ne peut percevoir aucun fonds, ni aucun avantage en nature d'une personne morale autre qu'un parti politique, qu'un groupement politique.

Les membres de Révéler Rennes versent annuellement à l'Association de financement une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés chaque année en Assemblée Générale, éventuellement à zéro, le cas échéant par catégorie de membres.

Le Trésorier ordonne les dépenses en lien avec l'association de financement ou le mandataire financier.

Titre 2 : Organisation des instances

Sauf exception précisée dans les présents statuts, toutes les instances de décision de l'Association telles que décrites ci-après valident les décisions prises à la majorité simple des suffrages exprimés des personnes présentes ou représentées le cas échéant par voie électronique.

Les voix sont comptabilisées et communiquées lors de l'annonce des résultats. En cas de partage égal des voix, la voix du président de l'Association est prépondérante.

L'association Révéler Rennes est animée par les instances suivantes :

- L'Assemblée Générale : elle comprend tous les membres de Révéler Rennes ;
- Le Bureau : composé du Président, du Vice-président, du Trésorier, du Trésorier adjoint, du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint.
- Le Bureau élargi : composé du Bureau, des responsables de commissions, des membres d'honneur et de tout membre dûment invité par le Bureau.

CH AC HR U

Article 9. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit chaque année et toutes les fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Secrétaire général.

Les convocations sont adressées, par tout moyen, au moins huit jours avant la réunion à tous les membres actifs dont l'appartenance a été validée par le Bureau.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau et est indiqué sur les convocations.

Elle est présidée par le Président de l'Association. S'il doit s'absenter pendant celle-ci, il peut confier cette tâche à tout membre du Bureau. Ne devront être traitées, lors de la réunion de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le quorum pour que l'Assemblée Générale se réunisse valablement est fixé à 15% des membres sur première convocation.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale peut alors être convoquée, avec le même ordre du jour, à huit jours d'intervalle minimum. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Le Secrétaire général de l'Association rédige le procès-verbal des séances qui est signé par le Président et l'un des membres du Bureau.

Article 9.1 L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur décision du Bureau suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour une modification des statuts ou une dissolution de l'Association. Le quorum est fixé à 45% des membres de l'Association sur la première convocation. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à huit jours d'intervalle. Les modalités des opérations de vote sont les mêmes que pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 9.2 Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale :

- délibère sur les rapports moral et financier annuels présentés respectivement par le Président et le Trésorier, ou en cas d'empêchement par tout membre du Bureau ;
- approuve les comptes de l'exercice clos et décide de l'affectation du résultat comptable de l'exercice ;
- vote le budget prévisionnel de l'exercice à venir ;
- fixe tous les ans le montant des cotisations des membres actifs ;
- approuve le règlement intérieur en cas de modification de celui-ci ;
- délibère sur les modifications statutaires ;

AC CR HR CAJ
CH

- peut décider de la dissolution et la liquidation de l'association, à la majorité des deux tiers des membres actifs.

Article 10. La consultation des membres de Révéler Rennes

Les membres de Révéler Rennes sont régulièrement consultés sur l'organisation et les orientations de l'Association. L'Association se dote d'un outil informatique permettant ce type de consultation de façon fiable et sécurisée. Ces consultations peuvent être consultatives ou décisionnelles.

Article 11. Bureau

Le Bureau est l'organe de décision exécutif de l'Association. Il veille à sa bonne marche.

Le Bureau est élu par l'Assemblée Générale.

Il gère l'adhésion et l'accueil des nouveaux membres actifs, organise au quotidien les Commissions, est l'unique détenteur du pouvoir disciplinaire, établit l'ordre du jour de l'Assemblée Générale comme celui du Bureau élargi.

Le Président ne peut donner délégation de signature qu'à l'un des membres du Bureau de l'association. Cette délégation est à la discrétion du Président de l'Association.

Article 12, Le Bureau élargi

Le Bureau élargi organise les commissions thématiques et la vie générale de l'association.

Le Bureau élargi se réunit autant que nécessaire sur convocation du Bureau.

Les réunions du Bureau élargi sont présidées par le Président ou en cas d'absence, par tout membre du Bureau qu'il aura désigné à cette fin.

Article 12.1 Composition du Bureau élargi

Le Bureau élargi est composé :

- des membres du Bureau ;
- des membres d'honneur (sans droit de vote) ;
- des responsables de commissions ;
- de toute personnalité qualifiée dûment invitée par le Bureau.

L'invitation au Bureau élargi peut-être permanente, sur décision expresse du Bureau.

Article 13. Commissions

Le débat d'idées au sein de l'Association est animé par des commissions thématiques mises en place par le Bureau. Les responsables des commissions sont nommés par le Bureau.

W
AC HR CH
H

Les travaux des commissions sont présentés au moins une fois par an lors de l'Assemblée Générale.

Article 14. Présidence

Le Président de l'association est élu par le Bureau.

Il préside les réunions du Bureau, du Bureau élargi et de l'Assemblée Générale. Il en fixe l'ordre du jour, contrôle l'exécution des budgets et ordonne les dépenses, avec le Secrétaire général. Il est garant de la visée du projet associatif devant l'Assemblée Générale des adhérents, à laquelle il présente un rapport moral annuel.

En outre, il exécute les décisions arrêtées par l'Assemblée Générale, le Bureau et le Bureau élargi et représente l'Association, d'une manière générale, dans tous les actes de la vie civile, ainsi que devant la justice. Il représente l'image de l'Association auprès de ses partenaires. Il dispose de la signature sur les comptes bancaires et signe tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions des organes de l'Association.

Le Président ne peut donner délégation de signature qu'à l'un des membres du Bureau de l'Association. Cette délégation est à la discrétion du Président de l'Association. En cas de vacance, la présidence est assurée par le Vice-président pour les actes nécessaires à la gestion courante de l'association, jusqu'à la convocation de la prochaine Assemblée Générale.

Titre 3 : Administration générale

Article 15. Les finances

Le Trésorier tient la comptabilité de l'association. Il est en charge de veiller au financement régulier de l'Association, de tenir la comptabilité, de faire certifier les comptes, à la fin de chaque année civile, par un commissaire aux comptes inscrits auprès d'une compagnie régionale des commissaires aux comptes et de les remettre à la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Il rend compte lors de l'Assemblée Générale, qui vote le bilan financier de l'association lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Article 16. La trésorerie

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Trésorier et le Président ont chacun pouvoir de signer tous moyens de paiement. Les dépenses sont ordonnées par le Président et le Secrétaire général.

Article 17. La communication

La communication de Révéler Rennes au travers des médias et des réseaux sociaux est coordonnée par le Bureau. Il peut en être donné délégation après décision expresse du Bureau.

AC HR CH
[Signature]

Article 18. Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau ou des 2/3 des membres actifs de l'association.

Les nouveaux statuts doivent être votés à la majorité absolue des présents, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 19. Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi et librement modifié par le Bureau, pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts, notamment les dispositions qui ont trait à l'administration interne de l'Association, sans avoir à être approuvé par l'Assemblée Générale des membres actifs de l'Association. Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 20. Dissolution

La dissolution de l'Association est proposée par le Bureau et adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire.

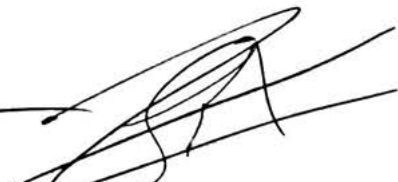
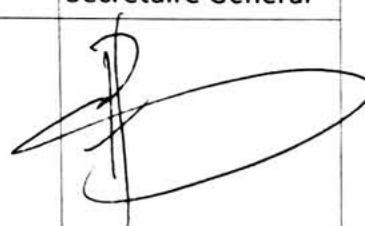
En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du 07/10/2020.

Faits à Rennes.

Le 07/10/2020

Les membres fondateurs,

Carole GANDON Présidente	Aurélien CARA Vice-Président	Henri-Noël RUIZ Secrétaire Général
		

Christian HARDY Trésorier	Florence LAHAYE Trésorière adjointe	
		